



► Bâtir ensemble un quotidien accessible

Le Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal métropolitain

5225, rue Berri, bureau 101

Montréal (Québec) H2J 2S4

514-277-4401

info@raamm.org

CFP-100M

C. P. PL 7

Loi réduire bureaucratie,
accroître efficacité de l'État,
imputabilité hauts fonctionnaires

Mémoire du Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal Métropolitain (RAAMM)

Présenté à la Commission des finances publiques

Concernant le Projet de loi no 7 visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires

Mesdames, Messieurs,

Le Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal métropolitain (RAAMM) est un organisme communautaire fondé en 1981. Sa mission est de promouvoir les intérêts, encourager l'intégration et défendre les droits collectifs et individuels des personnes ayant une limitation visuelle dans la région du Montréal métropolitain, afin de favoriser leur pleine et entière autonomie ainsi que leur participation sociale.

Le projet de loi no 7 nous préoccupe grandement.

Bien que les objectifs annoncés semblent louables, la lecture du texte déposé par madame Duranceau laisse croire qu'une intention plus préoccupante se cache derrière cette réforme : réduire l'autonomie des organismes communautaires, orienter leurs priorités et fragiliser leurs ressources. Sous couvert d'efficacité administrative, c'est tout un modèle québécois qui risque d'être ébranlé.

La fusion du FAACA et du FQIS : un amalgame aux conséquences majeures

Le projet de loi prévoit la fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) et du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) en un seul fonds : le Fonds québécois d'initiatives sociales et d'action communautaire.

Présentée comme une mesure de simplification administrative, cette fusion néglige une réalité essentielle : ces deux fonds ont des objectifs et des fonctions fondamentalement différents.

Le FQIS finance des projets ponctuels visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il est souvent utilisé par des organismes déjà établis, bénéficiant d'un financement récurrent.

Le FAACA, quant à lui, fournit un financement de mission permettant aux organismes communautaires autonomes, particulièrement ceux engagés dans la défense collective des droits, d'agir indépendamment des priorités gouvernementales.

Cette distinction est fondamentale. La fusion proposée risque de diluer le rôle structurant du FAACA, compromettant la capacité des organismes à poursuivre leur mission sans ingérence politique.

Une menace à l'autonomie et à la défense collective des droits

La fusion du FAACA et du FQIS compromet directement les fondements de la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire (2001) et de son Cadre de référence (2004).

Le FAACA constitue une structure indépendante garantissant que les organismes travaillant en défense collective des droits peuvent exercer leur rôle critique sans craindre pour leur financement. Il symbolise la reconnaissance du rôle de contre-pouvoir démocratique joué par ces organismes.

En intégrant le FAACA dans un fonds plus vaste, le gouvernement :

- dilue son mandat spécifique,
- supprime une garantie essentielle de neutralité institutionnelle,
- compromet la capacité des organismes à exercer un rôle critique face aux décisions publiques,
- crée un précédent dangereux pour l'autonomie des organismes communautaires.

Cette réforme menace donc la vitalité démocratique et la capacité des organismes à défendre les personnes marginalisées.

Un modèle québécois menacé

Le Québec se distingue par son soutien historique à la mission des organismes communautaires, une approche favorisant la proximité, la participation citoyenne et l'adaptation aux besoins locaux.

Dans d'autres provinces et à l'international, les organismes communautaires sont souvent remplacés par de grandes organisations à but non lucratif centrées sur la recherche de financement et la visibilité médiatique. Grâce au FAACA, les organismes québécois demeurent :

- ancrés dans leur milieu,
- porteurs de solutions adaptées,
- indépendants des priorités politiques.

En diluant cette structure, le gouvernement risque de fragiliser tout un écosystème qui a fait ses preuves.

Une économie illusoire aux conséquences bien réelles

On nous parle de simplification administrative. Toutefois, le Secrétariat à l'action communautaire et aux initiatives sociales (SACAIS), responsable de ces fonds, est un petit secrétariat disposant de ressources limitées.

L'impact financier de la fusion sera minime, mais les conséquences sociales seront majeures :

- insécurité financière pour des centaines d'organismes,

- perte d'autonomie,
- risque d'instrumentalisation politique des actions communautaires,
- recentralisation des décisions au détriment des besoins réels des communautés.

Cette réforme remet en cause plus de cinquante ans de pratiques d'action communautaire autonome et ouvre la porte à une politisation accrue du financement.

Un changement structurel aux effets durables

Si l'objectif réel est d'améliorer l'efficacité du SACAIS, ce projet de loi n'y répond pas. Au contraire, il modifie profondément la philosophie de soutien à l'action communautaire.

Ce changement structurel :

- affaiblit le rôle de contre-pouvoir des organismes,
- banalise la vocation alternative et transformatrice de l'action communautaire autonome,
- remet en cause la Politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome,
- menace la capacité des organismes à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Pour préserver la vitalité démocratique et les acquis sociaux, le FAACA doit absolument demeurer distinct du FQIS.

Conclusion

Le conseil d'administration du Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal métropolitain demande le retrait de la disposition prévoyant la fusion du FAACA et du FQIS.

Cette mesure met en péril l'autonomie, la mission fondamentale et le rôle démocratique des organismes communautaires autonomes, particulièrement ceux engagés dans la défense collective des droits.